



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 14 décembre 2022

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE REPRISE DU MUR MITOYEN AUX PARCELLES EP 163 ET EP 164 – VILLE DE PLOEMEUR/MONSIEUR RIBAULT ALAIN ET MADAME RIBAULT NICOLE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

**Secrétaire de séance :** Liliane MARTEVILLE

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

n°30

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE REPRISE DU MUR MITOYEN AUX PARCELLES EP 163 ET EP 164 – VILLE DE PLOEMEUR/MONSIEUR RIBAULT ALAIN ET MADAME RIBAULT NICOLE**

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur a pour projet la démolition d'un ancien garage qu'elle a acquis au 14 place Kermabon à Kerroch.

La démolition du bâtiment nécessite la désolidarisation de l'appenti privé prenant appui sur le garage. Suite à la démolition, la reconstruction du mur de l'appenti positionné sur la parcelle EP 164 est nécessaire.

Une consultation a été organisée préalablement avec les propriétaires.

Les modalités d'aménagement et d'intervention sont exposées dans cette convention.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 30 novembre 2022 ;**

**Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire